

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026**

Date de convocation : 2 juin 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 8 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26                      Présents : 25                      Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Absent(e)s : Laurence VANDEVILLE

Monsieur Arnaud CHEUX ouvre la séance.

Madame Laurence DUVAL, maire de CANAPPEVILLE accueille l'ensemble des membres du bureau.

➤ Procès-Verbal du bureau communautaire du 20 avril 2026 : Adopté à l'unanimité.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

N°	DELIBERATIONS
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
BC2026-012	MARCHE EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME - LOT 2 - AVENANT 1
BC2026-013	MARCHE EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME - LOT 7 - AVENANT 1
BC2026-014	ASSURANCE - NID DE POULE - REMBOURSEMENT REPARATION
<b>DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION</b>	
BC2026-015	SUBVENTION LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
BC2026-016	SUBVENTION SOCIETE MUNICIPALE HIPPIQUE DU NEUBOURG
BC2026-017	SUBVENTION TOUR DE L'EURE DES JUNIORS
BC2026-018	SUBVENTION TOURNOI TENNIS FEMININ
BC2026-019	SUBVENTION COMICE AGRICOLE
BC2026-020	SUBVENTION COMPAGNIE ASPHALTE - FESTIVAL "ET POP ! AU CHÂTEAU"
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
BC2026-021	SUBVENTION AU PROFIT DE L'UCIAL DU PAYS DU NEUBOURG
BC2026-022	VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD LEMOINE
<b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE</b>	
BC2026-023	ATTRIBUTION SUBVENTIONS OPAH

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

Délibération n°BC2026-012

**Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°2 : charpente - couverture – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°2 : charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS.

Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté une coquille dans la formule de révision des prix de ce lot. Ce lot comprend plusieurs indices avec leur formule de révision des prix. Cependant, il n'a pas été précisé à quel poste de la décomposition du prix globale et forfaitaire s'appliquaient ces indices et formules

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces précisions.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

Le présent avenant n'a pas d'influence sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – lot n°2 charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS portant sur les précisions quant à l'application des indices et formules de révisions des prix par rapport aux différents postes de la décomposition globale et forfaitaire de ce lot, de la manière suivante :

- Indice BT 16 b et sa formule de révision : poste 2.1 installation de chantier ; poste 2.2 charpente bois et métallique dans son ensemble
- Indice BT 30 et sa formule de révision : poste 2.3.1 couverture ardoise
- Indice BT 34 et sa formule de révision : poste 2.3.2 couverture zinc ; poste 2.4 autres ouvrages dans son ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, au lot n°2 : charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS située 428 rue Jean Monnet – 27000 Evreux et portant sur les précisions apportées quant à l'application des indices et formules de révision des prix indiqués ci-dessus,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°BC2026-013

**Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°7 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°7 chauffage – ventilation - climatisation.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase préparatoire, le contrôleur technique indique dans son rapport que :

- L'unité de VMC doit être déplacée en faux plafond. L'unité de VMC double flux modèle mural prévue au marché doit être remplacée par une unité de VMC double flux modèle faux plafond.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	36.015,00 €	617,26 €	36.632,26 €
Montant TTC	43.218,00 €	740,71 €	43.958,71 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de +1,71% sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°7 chauffage – ventilation - climatisation suivant le devis de l'entreprise La Dévilloise, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise LA DEVILLOISE sise 11 rue Ampère – ZI de la Maine – 76150 MAROMME,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-014

#### Objet : Service voirie – Remboursement frais de réparation roues du véhicule de Monsieur CARTERON Michel

Le 3 février dernier, le véhicule de Monsieur CARTERON Michel circulait sur la rue du bras de fer à Fouqueville et a roulé sur un nid de poule recouvert d'eau en évitant un véhicule. La voirie est une voirie d'intérêt communautaire. Une dépanneuse a été requise sur place pour pouvoir remorquer la voiture. Après avoir eu connaissance de cet incident, les services techniques se sont rendus sur place et ont constaté que le nid avait les dimensions suivantes : 1.70m de long sur 70 cm de large et 9 cm de profondeur.

Les services techniques procèdent régulièrement à un entretien curatif des routes. Toutefois, en raison des contraintes climatiques de cet hiver et du trafic agricole, cette route a subi des dégradations importantes.

Les frais de réparation du véhicule s'élèvent à 582,14 euros.

La communauté de communes dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile. L'assurance prévoit une franchise de 1.000 euros pour cette prise en charge. Aussi, en raison du montant supérieur de la franchise par rapport au montant du sinistre, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge directement le remboursement de la réparation des roues.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers relatifs aux accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant supérieur à 500 euros et inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de rembourser la somme de 582,14 euros TTC à Monsieur Carteron Michel, résidant 68 sente de la Noé – 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, et portant sur les frais de réparation de son véhicule lors de son passage sur un nid de poule intervenu le 3 février dernier sur la rue du bras de fer à Fouqueville,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- Décide d'inscrire les sommes au budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-015

#### Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – Subvention - convention GDS EURE (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure) – Renouvellement

Face à la recrudescence des frelons asiatiques sur le département de l'Eure, il reste important de lutter contre ce fléau.

Jusqu'en 2025, le département s'était engagé en contribuant au financement de la destruction des nids. Au regard du désengagement du département, et au vu du succès des demandes d'aide formulées :

- L'année 2024 - 70 interventions pour un total de subventions versées de 1.436,70 euros,
- L'année 2025 - 148 interventions pour un total de subventions versées de 4.142,95 euros,

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2026.

Les conditions d'attribution de subventions restent identiques à l'année dernière à savoir :

- Toutes personnes physiques et morales résidant sur le territoire communautaire,
- Procédant, par une entreprise agréée, à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette aide reste à hauteur de 30% dans la limite de 30 euros par intervention dans le cadre d'une enveloppe de 6.000 euros pour l'année 2026. Ces nids de frelons asiatiques devront se situer sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la collaboration sera maintenue avec l'association Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS EURE) qui sera chargée de recenser les entreprises habilitées à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'orienter les particuliers vers ces entreprises.

Pour cela, le prestataire agréé et recensé par le GDS EURE, appliquera directement la déduction de la subvention sur la facture.

Le GDS EURE remboursera ensuite à l'entreprise la déduction faite.

Pour ce faire, la communauté de communes s'engage à :

- Verser une subvention annuelle de 1.500 euros au GDS EURE pour l'animation de la plateforme,
- Verser une avance au GDS EURE pour prise en charge de sa participation auprès de toutes personnes physiques et morales résidantes du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg d'un montant de 6.000 euros au titre de l'exercice 2026,
- Cette avance pourra être complétée en cours d'année et le GDS EURE s'engage à rembourser le solde restant si ce montant de participation à la destruction des nids n'est pas atteint.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra obligatoirement passer par le GDS EURE et les prestataires agréés par celui-ci. Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'opération d'aide à la destruction des nids de frelons pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :

- Aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 30% du montant de la facture dans la limite de 30 euros,
- Cette aide sera versée pour toute demande de destruction de nids de frelons asiatiques faite auprès du GDS EURE,
- Signature de la convention avec le GDS EURE sur la lutte collective contre le frelon asiatique 2026,
- Verser une subvention de 1.500 euros à GDS EURE.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4  
Vu le projet de convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique,  
Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable du 26 mai 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Attribue, au titre de l'année 2026, une subvention portant sur la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions ci-dessus,
- Dit que l'association GDS EURE se chargera d'appliquer directement la subvention aux particuliers,
- Attribue une subvention de 1.500 euros à l'association GDS EURE portant sur l'animation de la plateforme et la gestion des dossiers,
- Autorise le président à signer la convention en annexe et toutes pièces s'y rapportant,
- Inscrit les dépenses au budget principal 2026 – article 611.

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-016

Membres en exercice : 26                      Présents : 26                      Pouvoir(s) : 0

#### Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN - Laurence VANDEVILLE  
Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

#### Excusé(e)s : /

#### Absent(e)s : /

### Objet : Subvention 2026 : Prix courses hippiques de la Pentecôte

En 2018, dans le cadre des courses de trot du week-end de la Pentecôte, qu'elle organise chaque année sur l'hippodrome Henri Bonnel au Neubourg, la Société Municipale Hippique du Neubourg a créé un prix de course au nom de la communauté de communes du pays du Neubourg, initiative qu'elle a souhaité reconduire une nouvelle fois cette année.

L'édition 2026 s'est déroulée le week-end de la Pentecôte et sera complétée par le samedi 13 juin 2026.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

Considérant que cette action participe à l'animation et au rayonnement du territoire, le comité exécutif s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention de 3.000 euros en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, une subvention de 3.000 euros à la Société Municipale Hippique du Neubourg.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,  
Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avoir entendu le président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 3.000 euros à la Société Municipale Hippique du Neubourg au titre de l'organisation de courses de trot lors du week-end de la Pentecôte 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (l'article 6574).

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-017

#### Objet : SUBVENTION 2026 - Cyclisme Assistance « Tour de l'Eure des Juniors »

Du 23 au 25 mai 2026, s'est déroulé le « Tour de l'Eure des Juniors », organisé par l'association « Cyclisme Assistance ». 3 jours de courses et 4 étapes étaient prévus.

Deux des 4 étapes concernent le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg :

- Une étape contre la montre par équipe entre Bernienville et Bérèngenville-la-Campagne (Bernienville, Bacquepuis, Quittebeuf, Feuguerolles et Bérèngenville-la-Campagne)
- Une étape le Neubourg /Louviers, avec la traversée de 9 communes du territoire (Iville, Hectomare, Cesseville, Marbeuf, Venon, Hondouville, Brosville, Houetteville, Canappeville)
- Aujourd'hui, seules 5 courses de ce type existent en France. Axé sur la catégorie « Juniors », cet évènement est un véritable tremplin vers le circuit professionnel. Plusieurs vainqueurs ou participants de cette course sont aujourd'hui coureurs professionnels.

L'édition 2026 a accueilli 28 équipes dont 4 étrangères (140 coureurs au total).

Considérant, que cette manifestation participe à l'animation et au rayonnement du pays du Neubourg, le comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026 s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4.000 euros à l'association Cyclisme Assistance, au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2026.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, une subvention de 4.000 euros à l'association Cyclisme Assistance, au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2026.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoir au bureau, et notamment l'attribution de subventions dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,  
Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avoir entendu le président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 4.000 euros à l'association Cyclisme Assistance au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-018

#### Objet : Subvention 2026 - Tournoi International féminin de tennis

Du 13 au 20 septembre 2026, se tiendra le 6<sup>ème</sup> tournoi international féminin 60.000 dollars au Neubourg. Unique en Normandie, ce tournoi s'inscrit dans le circuit féminin ITF (International Tennis Fédération) Women's World Tennis Tour et sera parmi les mieux dotés. Il est le 7<sup>ème</sup> plus gros tournoi féminin en France.

Organisé par le Tennis Club Le Neubourg, il regroupera les meilleures joueuses mondiales. Environ 80 joueuses sont attendues et plus de 5.000 spectateurs.

En parallèle du tournoi, un certain nombre d'activités autour des thèmes suivants seront proposées :

- Dimanche : lancement de la compétition avec le premier tour des qualifications, séance de dédicace avec les joueuses et échanges de balles entre les partenaires et les joueuses
- Lundi : séance de dédicace avec les bénévoles du tournoi,
- Mardi : échanges entre partenaires et joueuses du tournoi

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

- Mercredi : soirée des joueuses et des partenaires
- Jeudi : animation pour la lutte contre le cancer du sein, soirée des partenaires et des élus,
- Vendredi : animation sur le climat, soirée des bénévoles
- Samedi : tournoi des partenaires / élus
- Dimanche : tournoi des bénévoles et finale

Sans oublier l'accueil des élèves des écoles primaires du Neubourg, des collégiens du Neubourg et des résidents de l'EHPAD du Neubourg tout au long de la semaine.

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du territoire et au rayonnement du pays du Neubourg, le comité exécutif s'est prononcé favorablement et a proposé l'octroi d'une subvention de 6.000 euros en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, une subvention de 6.000 euros au Tennis Club Le Neubourg.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,  
Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avoir entendu le président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 6.000 euros au Club de Tennis Le Neubourg pour le tournoi féminin international 60.000 dollars édition 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (Article 65748).

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-019

#### Objet : Subvention - Comice Agricole du Neubourg

Le Comice Agricole du Neubourg est un moment privilégié des éleveurs et éleveuses pour présenter au public leurs plus beaux spécimens, au-delà du traditionnel concours, les organisateurs ont souhaité donner une dimension plus importante à cet événement avec notamment :

- La présentation de bovins de races confidentielles (Jersiaise, Angus, Here ford, Française, Frisonne, Pie Noire, Bleu du nord, etc.),
- La participation de l'association Avicole de l'Eure avec une large gamme de volailles,
- La présentation de chevaux de trait, ânes, moutons, cochons,
- La présentation de chiens de troupeaux avec déambulation de moutons autour de la place,
- La présentation des filières lin du plateau,
- La présentation de véhicules du début de la mécanisation agricole par les Rétros du plateau,
- La présence d'une ostéopathe animalière pour proposer des diagnostics aux propriétaires d'animaux,
- L'exposition d'artisans et commerçants du pays du Neubourg,
- La présence des concessionnaires automobiles du territoire pour présentation de leurs plus beaux véhicules,
- La présence d'une équipe de maréchaux-ferrants qui fera une démonstration de forge à quatre mains.

D'autres animations étaient également prévues comme :

- Des tours de tracteur avec les jeunes agriculteurs du pays du Neubourg,
- Des baptêmes de poney ont été proposés aux plus jeunes autour de la place centrale.

Cet événement s'est déroulé le dimanche 22 mars 2026. Les organisateurs ont comptabilisé plus de 5.000 visiteurs. Cette manifestation gratuite était ouverte à tous les habitants du territoire de la communauté de communes, du département de l'Eure et de la région Normandie.

Considérant, que cette manifestation participe à l'animation et au rayonnement du pays du Neubourg, le comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026 s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'association du Comice Agricole du Neubourg pour sa 171<sup>ème</sup> édition.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'association du Comice Agricole du Neubourg pour la célébration de ses 171 ans.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoir au bureau, et notamment l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,  
Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'association du Comice Agricole du Neubourg, au titre de la 171<sup>ème</sup> édition, organisée le 22 mars 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (Article 6574).

1 abstention  
Adopté

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

### Délibération n°BC2026-020

#### Objet : Subvention 2026 - Festival « Et pop ! au château » Compagnie Asphalte

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la compagnie Asphalte dirigée par Aline César, originaire du Neubourg, propose une nouvelle édition de « Et pop ! au château ».

La programmation de cette 5ème édition met en scène nos héritages. Comment préserver ce qui nous a été transmis tout en devenant résilient face aux défis de l'avenir ? Quels gestes de transmission du patrimoine comme du patrimoine, matériel ou immatériel, pouvons-nous inventer ? Cette cinquième édition qui marque un ancrage du festival dans le territoire et le paysage festivalier s'intitule « Héritages du futur ».

Le festival, se déroulera du 18 au 20 septembre 2026. Pendant 3 jours s'enchaîneront pas moins de 5 spectacles, 10 représentations, 4 impromptus et 3 ateliers.

Ancrée au cœur du territoire du pays du Neubourg, l'édition 2026 sera exceptionnellement déplacée au cinéma Le Viking et ce en raison des actuels travaux dans les jardins du Vieux Château.

Comme pour les précédentes éditions, le festival portera une attention particulière à la mixité, à l'inclusivité et l'intergénérationnel, grâce à sa programmation et ses actions culturelles menés sur le territoire tout au long de l'année. Il s'adresse à un large public (habitants du territoire, et hors territoire, publics scolaires du primaire au lycée, résidents de l'EHPAD du Neubourg, salariés du chantier d'insertion de la Croix Rouge, jeunes de la mission locale, associations du territoire, etc.). La compagnie Asphalte propose des tarifs de 5 à 10 euros pour les spectacles payants ainsi que de nombreuses animations gratuites.

Considérant, que cette manifestation participe à l'animation et au rayonnement du pays du Neubourg, le comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026 s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 6.000 euros à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château ».

Il est donc proposé au bureau d'attribuer une subvention de 6.000 euros à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château ».

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026, relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 6.000 euros à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château » édition 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-021

#### Objet : Subvention au profit de l'UCIAL du pays du Neubourg

Depuis la reprise de la présidence de l'UCIAL, Madame Karine LETELLIER, avec l'ensemble du bureau de l'association s'efforcent de proposer des animations visant à renforcer la dynamique du commerce de proximité sur le territoire.

A titre d'exemple, l'Union Commerciale du pays du Neubourg a organisé en fin d'année 2025 l'opération NOVEMBRE GAGNANT, soutenue par la communauté de communes, et cette opération a été un réel succès avec plus de 1000 participants au jeu concours.

Dans ce cadre, l'UCIAL a transmis son programme d'animations pour l'année 2026 comprenant notamment :

- Une braderie de printemps,
- Une quinzaine commerciale au mois de mai,
- Les animations de la Saint-Léger,
- L'opération « Novembre Gagnant »,
- Une animation calendrier de l'Avent tout au long du mois de décembre.

Ces animations ont pour objectif de soutenir l'activité des commerces de proximité, d'attirer la clientèle dans les centres-bourgs et de favoriser la consommation locale.

Compte tenu du développement du programme d'animations et afin de garantir l'attractivité des opérations commerciales, l'UCIAL sollicite une subvention de la communauté de communes du pays du Neubourg pour participer au financement des animations et des lots mis en jeu.

Ces actions pouvant bénéficier à l'ensemble des commerces adhérents de l'UCIAL, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder à l'UCIAL une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre du programme d'animations 2026. Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026

Vu la délibération n°2026-025, en date du 8 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au profit du bureau, notamment en matière d'attribution de subventions jusqu'à 10.000 euros par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement, et ceci dans la limite des crédits inscrits,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 juin 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4.000 euros au bénéfice de l'UCIAL du pays du Neubourg au titre du programme d'animation 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 (article 65748).

Adopté à l'unanimité

### Délibération n°BC2026-022

#### Objet : Vente d'un terrain au profit de Monsieur GÉRARD LEMOINE

La communauté de communes du pays du Neubourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°111 située sur la commune de Marbeuf, au sein de la zone d'activités.

Monsieur Gérard LEMOINE, propriétaire des parcelles cadastrées section ZD n°96 et ZD n°124 jouxtant cette emprise, a sollicité la communauté de communes afin de régulariser la situation foncière existante à proximité du garage automobile et de la station de lavage exploités sur le site.

Il est proposé de céder à Monsieur Gérard LEMOINE une partie de la parcelle ZD n°111, représentant une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> (cf. plan annexé). La division cadastrale et le document d'arpentage doivent être établis par géomètre.

Cette emprise ne pourra faire l'objet d'aucune construction. Cette disposition sera intégrée à l'acte de vente. Par ailleurs, afin de garantir le maintien de l'accès aux réseaux publics existants, une servitude gratuite sera constituée dans le cadre de l'acte notarié. L'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de notaire et les frais annexes, sera intégralement supporté par l'acquéreur.

Sollicité sur le prix de commercialisation des terrains de la ZA, le service France Domaines, par un avis en date du 29 avril 2026, a estimé au regard des ventes réalisés dans la zone d'activités la Coursière à 16€ HT/m<sup>2</sup>. Toutefois, s'agissant d'une bande de terre inconstructible, le service France Domaines propose un abattement de 50%. Ainsi, il est estimé la valeur de ce bien à 1.200 euros.

Cependant, en raison de l'implantation de cette parcelle de terrain entre le garage et la station de lavage, l'acquisition de cette parcelle permettra à l'acheteur d'aménager au mieux ces deux activités. Aussi, il a été négocié de vendre cette parcelle au même prix que les autres parcelles soit 14€ HT/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au bureau communautaire de vendre à Monsieur Gérard LEMOINE, une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°111, pour un prix de vente de 14€ HT/m<sup>2</sup>.

A titre indicatif, la surface estimative de 150 m<sup>2</sup> (cf. plan annexé), soit un prix estimatif de 2.100 euros HT.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la communauté de communes du pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activités de MARBEUF et fixant le prix des parcelles de la ZA,

Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 donnant délégations au bureau relatives, notamment, à la prise de toute décision portant sur la vente des terrains à vocation économique de la communauté de communes, selon les modalités financières fixées par le conseil communautaire,

Vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale des terrains de la ZA de Marbeuf en date du 07 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 2 juin 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de céder à Monsieur Gérard LEMOINE une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°111 située sur la zone d'activités de la Coursière à Marbeuf, pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>, au prix de 14€ HT/m<sup>2</sup>.
- Précise qu'aucune construction ne pourra être réalisée sur cette parcelle,
- Précise qu'une servitude gratuite sera instituée afin de garantir le maintien de l'accès aux réseaux publics existants,
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de l'acquéreur,
- Précise que le transfert de propriété sera effectif à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente de cette parcelle,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Adopté à l'unanimité

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026**

Délibération n°BC2026-023

**Objet : OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat**

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé le 16 juillet 2024, une convention avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et le département pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans. Cette convention a fait l'objet le 30 décembre 2024, d'un avenant précisant les modalités de financement du programme.

Les membres de la commission urbanisme-aménagement du territoire se sont réunis le 19 mai 2026.  
5 dossiers ont été présentés pour attribution des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de ce programme.

5 dossiers présentés ont reçu un avis favorable pour l'attribution d'une participation financière de la communauté de communes.

Après avoir vu les demandes de subventions, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide aux dossiers suivants :

<i>Demandeur</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de la participation</i>	<i>Montant des travaux subventionnés TTC</i>	<i>Montant de l'aide CCPN</i>	<i>% restant à la charge après les accords de subventions</i>
CONSTENTIN Jean-Jacques	Ste Opportune du Bosc	Action 3 Adaptation du logement	10 607.28 €	1 929.00 €	18 %
TREVETTEN Stéphanie	Epéguard	Action 2 Rénovation énergétique	43 436.39 €	750.00 €	57 %
DELAHAYE Laëtitia	Le Neubourg	Action 2 Rénovation énergétique	42 356.14 €	750.00 €	39 %
SCI des 4 Horizons Représentée par DEMAEGDT Thierry	Bacquepuis	Action 2 Rénovation énergétique	106 344.73 €	2 000.00 €	49%
GOUPIL Jean	Canappeville	Action 3 Adaptation du logement	7 929.32 €	1 442.00 €	39 %

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°2026-025, en date du 8 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au profit du bureau, notamment en matière d'attribution de subventions jusqu'à 10.000 euros par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement, et ceci dans la limite des crédits inscrits,  
Vu la délibération n°1 du bureau, en date du 03 mars 2025, portant adoption du règlement d'attribution des aides de la communauté de communes dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,  
Vu la délibération n°4 du bureau, en date du 24 novembre 2025, portant adoption de la modification du règlement d'attribution des aides de la communauté de communes dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-aménagement du territoire en date du 19 mai 2026,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.  
Vu les dossiers de demandes de subventions au titre de l'OPAH suivants :

<i>Demandeur</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de la participation</i>	<i>Montant des travaux subventionnés TTC</i>	<i>Montant de l'aide CCPN</i>	<i>% restant à la charge après les accords de subventions</i>
CONSTENTIN Jean-Jacques	Ste Opportune du Bosc	Action 3 Adaptation du logement	10 607.28 €	1 929.00 €	18 %
TREVETTEN Stéphanie	Epéguard	Action 2 Rénovation énergétique	43 436.39 €	750.00 €	57 %
DELAHAYE Laëtitia	Le Neubourg	Action 2 Rénovation énergétique	42 356.14 €	750.00 €	39 %

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL BUREAU 8 juin 2026**

SCI des 4 Horizons Représentée par DEMAEGDT Thierry	<i>Bacquepuis</i>	Action 2 Rénovation énergétique	106 344.73 €	<b>2 000.00 €</b>	49%
<b>GOUPIL Jean</b>	<i>Canappeville</i>	Action 3 Adaptation du logement	7 929.32 €	<b>1 442.00 €</b>	39 %

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat aux personnes énoncées ci-dessus et dans les conditions ci-dessus,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'octroi de cette aide,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal 2026 et suivants (article 65748).

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 20h00

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien BONNEAU

Le Président,  
Arnaud CHEUX

